

Arrêté 2024_005DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTRE-BOURG NORD

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers a délégué le pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la consultation des entreprises par lettre de commande a été lancée auprès de 3 entreprises pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre Bourg secteur Nord le 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres le 9 février 2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT que 3 offres ont été reçues sur le profil acheteur et analysées par le directeur général des services sur la base des critères mentionnés dans les lettres de commande,

CONSIDÉRANT le classement établi suite à l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 2024-01 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Secteur Centre-Bourg Nord est attribué à la **Société GEOUEST/VERSTRADA, 46 rue Benjamin Franklin, BP 50352, 85009 LA ROCHE-SUR-YON Cedex** selon les conditions suivantes :

Forfait HT Phase EP-ESQ :	3 000 €
Forfait HT Phase AVP :	5 000 €
Forfait d'honoraires provisoire Phase PRO à AOR, OPC inclus	24 000 €

Soit un montant total d'honoraires HT de	32 000 €
<i>(en toutes lettres : trente-deux mille euros)</i>	
TVA	6 400 €
Forfait TTC =	38 400 €

Prix unitaire HT réunions supplémentaires éventuelles :

Phase étude :	350 €
Phase travaux :	350 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers,
Le Maire, Eric SALAÛN

